

Délibération du conseil municipal d'Anzême du 28 avril 2016

Objet : Recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°2016-007-02 du 7 janvier 2016 de police de mine encadrant la mise en verse de stériles miniers sur l'ancien carreau minier (dite lentille n°1) au Vignaud, commune d'Anzême

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à 20 heures,

Le Conseil Municipal d'Anzême, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : M. FAVIERE Alain, Maire, Melle BEAUDROUX Nicole, MM. CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoint, M.LEMOINE Jean-François, M. GOIGOUX Frédéric, Mmes BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, M. GAUDON Stéphane, M. MAGNON Pierre Mmes GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette

Excusé : Mme RENON Ghislaine a donné pouvoir à Mme BEAUDROUX Nicole

Suite à la première réunion publique du jeudi 21 avril 2016 à Anzême concernant ce dossier.

Considérant que la parcelle identifiée (AD 466) dite « lentille n°1 » est située à proximité immédiate du village du Vignaud et à seulement une centaine de mètres de la première habitation

Considérant que cette parcelle est située à moins de 1,2 km de la station de pompage d'eau potable et de la zone Natura 2000

Considérant que le remblayage des stériles miniers d'un volume pouvant aller jusqu'à 10 000 m³ pourrait conduire à une surélévation du terrain actuel largement supérieure à 6 mètres dégradant gravement le paysage

Considérant que monsieur ANDRES, représentant d'AREVA, a déclaré lors de la réunion publique que les travaux ne se feraient pas tant que les habitants y seront défavorables

Considérant les nombreuses inquiétudes exprimées lors de cette réunion publique par les riverains, les Creusois et les associations de défense de l'environnement ainsi que les oppositions de nombreux habitants du Vignaud

Considérant les remarques et inquiétudes des maires des communes avoisinantes (notamment la Celle Dunoise) qui souhaitent pouvoir être informés et consultés sur ce dossier ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Considérant que ce projet nuirait considérablement à l'image que construit la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à travers le développement de sa politique des Sports Nature mais également la mise en œuvre d'une politique soucieuse de l'environnement labellisée Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)

Considérant que d'autres réunions publiques avec les élus et la population ont été annoncées sur ce dossier,

Le conseil municipal d'Anzême, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016